

ORDONNANCE FIXANT UN TRANSPORT SUR LES LIEUX 09 SEP. 2022

N° RG 22/00004 - N° Portalis DB2B-W-B7G-EBOX
Minute : 22/ *cy*

Le Greffier en Chef

Expropriant : **Etablissement PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE**, demeurant 78 chemin des 7 Deniers - CS 32425 - 31085 TOULOUSE CEDEX

Exproprié : **Jean-Jacques BERTRANNE décédé le 20/01/2010** (Héritiers non identifiés)

Nous, Madame Muriel RENARD, Juge de l'Expropriation pour le département des Hautes-Pyrénées, désigné par Ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Pau conformément aux dispositions des articles L 211.-1 et R 211-2 du Code de l'Expropriation, étant en notre Cabinet, au Palais de Justice de Tarbes, assisté de Madame Vanessa PRIEM, Greffier,

Vu la requête présentée par l'**Etablissement PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE**, demeurant 78 chemin des 7 Deniers - CS 32425 - 31085 TOULOUSE CEDEX reçue au Greffe le 11 Août 2022 ;

Vu la notification du mémoire valant offre d'indemnité d'expropriation aux Maires de JUILLAN, AZEREIX, OSSUN et GRABELS, ainsi qu'à Monsieur et Madame WURTH le 16 juin 2022 ;

Vu l'article R 311-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Disons qu'il sera procédé au transport sur les lieux le :

3 novembre 2022 à 9h30

Rendez-vous fixé à la mairie de OSSUN

en présence de Monsieur le Trésorier Payeur Général, Commissaire du Gouvernement, ou de son représentant, de l'autorité expropriante ou de son représentant, et des propriétaires ou de leurs représentants ;

L'audience publique de jugement, pour fixation de l'indemnité, se tiendra à l'issue du transport, à la mairie de OSSUN ;

Disons que la présente ordonnance sera remise par le Greffier à la Collectivité expropriante pour notification aux intéressés, ainsi qu'à Monsieur le Commissaire du Gouvernement conformément à l'article R 311-15 du Code de l'Expropriation ;

Fait à Tarbes, le **05 Septembre 2022**

Le Greffier

Le Juge de l'Expropriation

NB : Aux termes de l'article R 311-9 du Code de l'Expropriation, les parties sont tenues de constituer avocat. L'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent se faire assister ou représenter par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.

**AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 23/06/2022	Complété le 29.07.2022	N° PC 34116 22 M0021
Affichée le 06/07/2022		
Par Monsieur BLAVIER Frederic		Surface de Plancher autorisée 87 m ² surface plancher
Demeurant à 312 rue de la Plaine 34790 GRABELS		Destination : Travaux sur construction existante Extension
Pour	Renovation + agrandissement (avec garage de 22 m ² + isolation d'une maison	
Sur un terrain sis	9 rue des Serpolets GRABELS	
Parcelle(s)	AP0116	

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 30/09/2022
AU 30/11/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
- Vu** le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt



ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.



GRABELS, le

Le Maire

**Le Maire,
René REVOL**

19 SEP. 2022

Information : Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement (part intercommunale et départementale) et est susceptible d'être soumis au versement de la Redevance d'Archéologie Préventive. Seule la mise en recouvrement en définira les valeurs exactes.
En ce qui concerne les exonérations et/ou majorations éventuelles, il conviendra de se reporter aux délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole et du Conseil Départemental.
Votre projet peut être soumis à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en application de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14/03/2012 (le montant et les modalités de recouvrement de cette taxe seront précisés par courrier de Montpellier Méditerranée Métropole).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Durée de validité du permis : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément à l'article R424-21 du code de l'urbanisme, le permis peut être prorogé deux fois pour une durée d'un an. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

AVIS DE DEPOT

DOSSIER PA Déposé le 29/09/2022	PA 34116 22 M0004	AK0015
PROJET : Aménagement de 4 terrains de Padel sur le site du Tennis Club de Asch.	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	impasse de la Valsière - Domaine DAMPMARTIN	
DEMANDEUR	CHU MONTPELLIER	
REPRESENTE PAR		URBANISME
AFFICHE LE		AFFICHAGE EFFECTUE

DU 30/09/2022
AU 30/11/2022

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



Mairie de GRABELS

Déclaration Préalable Maison Individuelle

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à :

Mairie de GRABELS
1 place Jean Jaurès
34790 GRABELS
☎ : (04) 67 10 41 00

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n°: DP 34116 22 M0040

Déposé le 29/04/2022

Demandeur : Monsieur FRAMENT Alexandre

Adresse des travaux : 2 Impasse DU PONT

N° de parcelle : AW0134

Montpellier Méditerranée Métropole
Service Droit des Sols
☎ : 04.67.13.69.54
☎ : 04.67.13.62.06
Affaire suivie par : Monsieur YUSTE
Olivier

Destinataire :

Monsieur FRAMENT Alexandre
ENELIOS
2 impasse du Pont
34790 GRABELS

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 30/09/2022
AU 30/11/2022

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

Monsieur,

Par courrier en date du 18/05/2022, je vous ai informé qu'il ne m'était pas possible d'entreprendre l'instruction de votre demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle, enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus, car elle était incomplète.

Or, il s'avère que vous ne m'avez pas fait parvenir, dans le délai indiqué, les pièces ou indications manquantes.

Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite d'opposition en application de l'article R423-39 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, vous trouverez, en retour sous ce pli, votre dossier de demande d'autorisation.

Nota : J'attire cependant votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si les travaux étaient mis en exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation (articles L480-1 et suivants du Code de l'urbanisme).

GRABELS, le 29 SEP. 2022

Le Maire

Le Maire,
René REVOL



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

AVIS DE DEPOT

DOSSIER PC Déposé le 26/09/2022	PC 34116 22 M0032	AB0057 AB0058 AB0059
PROJET : Création d'un espace de stockage couvert	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	IMPASSE FERDINAND CARRE	34790
DEMANDEUR	SAS LES COURRIERS DU MIDI	
REPRESENTE PAR	Monsieur DURAND JEAN-YVES	URBANISME
AFFICHE LE		AFFICHAGE EFFECTUE

DU 30/09/2022

AU 30/11/2022

**NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,**



AVIS DE DEPOT

DOSSIER CU Déposé le 26/09/2022	CU 34116 22 M0210	AR0185
PROJET : Le projet concerne l'aménagement d'une parcelle agricole destinée à la découpe et au stockage de bois de chauffage. Les aménagements prévus sont : - Une clôture périphérique de 1,60 m de haut ; - Un portail d'accès de 1,60 m de haut ; - Un mur en gabions permettant de limiter les bruits de tronçonneuse de 2,00 m de haut ; - À terme, un hangar agricole photovoltaïque permettant d'abriter l'activité, de circonscrire les bruits aériens et de produire de l'électricité de 8,4 m au faitage ; - Aménagement paysager des abords et des voirie de circulation stabilisée.	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	route de Montferrier	34790
DEMANDEUR	INTERPRO	
REPRESENTE PAR	Monsieur AMADOR Constantin	
AFFICHE LE		

URBANISME
 AFFICHAGE EFFECTUE
 DU 30/09/2022
 AU 30/11/2022
 NON OPPOSITION
 GRABELS, LE
 LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 26/09/2022	DP 34116 22 M0095	AN0015
PROJET : Installation de 8 panneaux photovoltaïques, soit 16 m ² , en surimposition toiture (intégration simplifiée)	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	13 Rue de la Goule de Laval	34790
DEMANDEUR	Impact Energie	
REPRESENTE PAR	Monsieur GIRARD David	
AFFICHE LE		

URBANISME
 AFFICHAGE EFFECTUE
 DU 30/03/2022
 AU 30/11/2022
 NON OPPOSITION
 GRABELS, LE
 LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 22/09/2022	DP 34116 22 M0094	AM0065
PROJET : INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES POSES AU SOL	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	33 Allée du Rouge Gorge	34790
DEMANDEUR	Monsieur FEDKOVIC Yvan	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
 AFFICHAGE EFFECTUE
 DU 30/09/2022
 AU 30/11/2022
 NON OPPOSITION
 GRABELS, LE
 LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 20/09/2022	DP 34116 22 M0093	BD0110
PROJET : REATION D UNE PERGOLA SUR TERRASSE EXISTANTE CREATION D UNE PERGOLA SUR TERRASSE EXISTANTE	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	26 Rue des Perdreux	34790
DEMANDEUR	Monsieur GUILLAUME THIERRY	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 30/09/2022
AU 30/11/2022

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER PC Déposé le 16/09/2022	PC 34116 16 M0026 M03	AI0084 AI0144 AI0145 AI0146 AI0147 AI0148 AI0149 AI0150 AI0204
PROJET : Remplacement des pavés Evergreen sur parking par des pavés drainant. Création bassins enterrés en compensation du emplacement des pavés Evergreen; ajouts d'encrochements. Dalles béton extérieures modifiées. Suppression sortie parking rue de la Valsière avec accès doux vélos/piétons.	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	89 Rue DE LA VALSIERE - lotissement "Val Paradis" lots n°50, 51, 52, 53, 68, 69 et 70	34790
DEMANDEUR	GFDI 178	URBANISME
REPRESENTE PAR	Monsieur PASCAL Aranud	AFFICHAGE EFFECTUE
AFFICHE LE		DU 30/09/2022 AU 30/11/2022

**NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,**

